

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	18
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
3	0	2

L'an deux mille seize et le trente novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BONJEAN, Maire.

A été nommé secrétaire : Mme Delphine GREVISSE

**Présents :** MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mme Sylvie VALENCE, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mmes Nadine MOULIN, Michèle PELTIER, M. Denis MASY,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN, Stéphanie SANCHEZ à M. Philippe GERMAIN, Mme Céline LECOMTE à Mme Marie-José DIDIER-AMET

**Absents :**

MM. Martial HILAIRE, Jean-Albert HABY

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-34,*

*VU les articles L.103-2 et 3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;*

**CONSIDERANT** la nécessité de développer un commerce existant sur la Commune,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a précisé, entre autres que l'arrêt du projet, l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité,

- de prescrire la révision « allégée » du PLU ;
- de suivre les objectifs poursuivis par la commune qui sont l'élaboration d'un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, la redynamisation du développement de commerce sur la commune.
- de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

*Dossier mis à disposition à l'accueil ainsi qu'un registre permettant de consigner les remarques éventuelles et mis en ligne sur le site internet de la Commune*

- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision allégée du PLU

• **CONFORMEMENT** à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au

### **Date de la convocation**

24 Novembre 2016

### **Date d'affichage**

6 Décembre 2016

### **Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Révision allégée**

- *Préfet,*
  - *Président du conseil régional,*
  - *Président du conseil départemental,*
  - *Président de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges,*
  - *Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,*
  - *Président des établissements publics chargés des SCOT limitrophes de la commune*
  - *à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,*
  - *à la Chambre des métiers,*
  - *à la Chambre d'agriculture,*
  - *pour association à la révision « allégée » du PLU.*
- *de charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.*
- *de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision « allégée » du P.L.U.*
- *de demander à M. le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée.*
- *de demander, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision « allégée » du PLU.*
- *Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

*Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.*

*La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*

*Ainsi délibéré et signé après lecture,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire : Yves BONJEAN*



*131.*